



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 115213

Texte de la question

Dans un article publié dans la Revue de la gendarmerie nationale (n° 220, septembre 2006), un officier de gendarmerie mentionne que les gardes champêtres ne sont pas habilités à relever certaines infractions au code de la route, telles que l'usage du téléphone au volant ou l'absence de gyrophare sur les engins agricoles. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'il compte prendre l'initiative de mesures juridiques propres à combler cette lacune.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115213

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 44